ICRICT
Independent Commission for the Reform of International Corporate Taxation

« Une feuille de route pour améliorer les règles de taxation des multinationales » – Résumé du rapport

LA SITUATION ACTUELLE :

- Le système fiscal international actuel est dysfonctionnel. Basé sur le principe de pleine concurrence et les règles de prix de transfert, il a permis aux entreprises multinationales de transférer une grande partie de leurs bénéfices globaux des pays développés et en développement vers des juridictions à imposition basse et des paradis fiscaux, évitant ainsi de payer leur juste part de l'impôt. Ces pratiques privent les gouvernements et les citoyens du financement de services essentiels et contribuent à des niveaux sans précédent d'inégalité économique dans le monde entier.

- Le projet de l'OCDE luttant contre ces pratiques abusives des multinationales (appelé le « processus BEPS ») s'est avéré incapable de s'assurer que les bénéfices soient imposés là où les activités économiques sont réalisées et où la valeur est créée. En conséquence, les pays ont commencé à introduire unilatéralement des règles fiscales alternatives ou complémentaires (comme la taxe « Google » [Diverted Profit Tax] au Royaume Uni, la réforme fiscale aux Etats-Unis, la taxe internet en Inde, également proposée par certains pays de l'UE).

- La réforme de la fiscalité américaine dans le sens d'une fiscalité territoriale couplée à une baisse significative du taux d'imposition des sociétés (de 35% à 21%) risque probablement d'entraîner un nivellement vers le bas au niveau mondial des taux d'imposition des sociétés, les pays en développement en supportant les plus lourdes conséquences.

- Les recettes de l'impôt sur les sociétés constituent une part nettement plus élevée des recettes fiscales dans les pays en développement, les recettes de

l'impôt sur les sociétés représentant en moyenne environ 10% de leurs recettes publiques totales, contre 5% en moyenne dans les pays développés.

SOLUTION PROPOSÉE PAR L'ICRICT: LA METHODE DE REPARTITION GLOBALE SELON UNE FORMULE ET LE TAUX MINIMUM D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- **L'ICRICT propose une solution alternative à un système défaillant. La répartition globale selon une formule, associée à un taux minimum d'impôt sur les sociétés, est le seul moyen efficace pour tous les pays de percevoir une part équitable des recettes fiscales en provenance des entreprises multinationales et d'éviter ainsi un nivellement vers le bas.**

- Les multinationales sont des groupes composés d'entités sous le contrôle d'une direction gouvernance unique et qui possèdent un seul ensemble de propriétaires, elles devraient donc être taxées comme des entreprises unitaires. Une telle approche unitaire devrait permettre de répartir les bénéfices globaux de la multinationale entre les différents pays au moyen d'une formule d'allocation simple, basée sur des facteurs objectivement vérifiables. Ces facteurs, tels que l'emploi, le chiffre d'affaires, les ressources utilisées, les actifs immobilisés, etc., devraient être choisis de manière équilibrée, reflétant à la fois l'offre (par exemple, les actifs, le nombre d'employés, les ressources utilisées) et la demande (le chiffre d'affaires). Aucun ne peut créer de la valeur sans l'autre.

  En appliquant une méthode de répartition globale selon une formule, et en supposant qu'un (une formule avec) poids égal soit attribué aux différents facteurs (chiffre d'affaires 33%, actifs 33% et nombre d'employés 33%), les bénéfices globaux consolidés de la multinationale X avec des opérations dans le pays A (10% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés) , B (20% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés), C (70% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés), seront alloués et imposables dans le pays A (à hauteur de 10% des bénéfices mondiaux), B (à hauteur de 20% des bénéfices mondiaux) et C (à hauteur de 70% des bénéfices mondiaux) respectivement.

- **La Commission exhorte les dirigeants mondiaux à adopter une feuille de route qui tende vers cet objectif de mise en place de la méthode de**

répartition globale selon une formule avec un taux minimum d'impôt sur les sociétés, tout en prenant des mesures à court terme plus efficaces, plus faciles à appliquer et plus sûres que les méthodes actuelles qui sont défaillantes.

L'ÉVASION FISCALE DES MULTINATIONALES : ÉLÉMENTS CLÉS

• Le Département des finances publiques du FMI (Crivelli et al., 2016[1]) estime à plus de 500 milliards de dollars les pertes fiscales annuelles totales des entreprises associées aux transferts de bénéfices, avec 400 milliards de dollars pour les seuls pays membres de l'OCDE et 200 milliards de dollars pour les pays à plus faible revenu.

• Les chercheurs du Réseau pour la Justice Fiscale [Tax Justice Network] (Cobham, A, et Janský, P., 2018[2]) estiment les pertes annuelles d'impôt sur les sociétés à 500 milliards de dollars par an en raison des transferts de bénéfices.

• Le transfert de bénéfices des multinationales coûterait entre 50 et 70 milliards d'euros par an aux États membres de l'UE[3].

• Les transferts de bénéfices des multinationales américaines à elles seules coûtent entre 77 et 111 milliards de dollars par an au gouvernement et aux citoyens américains (Clausing, K, 2016[4]).

• Les recherches les plus récentes indiquent que le passage à la répartition globale selon une formule bénéficiera à la fois aux pays développés et en développement (Cobham, A, & Janský, P.[5], 2017 et Zucman et al., 2017[6]) au détriment des paradis fiscaux.

GLOSSAIRE

---

[1] Crivelli, E., de Mooij, R., & Keen, M. (2016). Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries. FinanzArchiv: Public Finance Analysis, 72(3), 268–301.
[2] Cobham, A, & Janský, P. (2018). Global distribution of revenue loss from corporate tax avoidance - Re-estimation and country results. Journal of International Development, Forthcoming.
[3] http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-deeper-and-fairer-internal-market-with-a-strengthened-industrial-base-taxation/file-quantification-of-the-scale-of-tax-evasion-and-avoidance
[4] http://www.taxanalysts.org/content/effect-profit-shifting-corporate-tax-base
[5] Cobham, A, & Janský, P. (2017) Measuring Misalignment: The Location of US Multinationals' Economic Activity versus the Location of their Profits.
[6] http://gabriel-zucman.eu/files/TWZ2017.pdf

• **Le principe de pleine concurrence :** C'est celui qui sous-tend les règles fiscales internationales actuelles. Il requiert que les multinationales calculent leurs bénéfices imposables dans chaque juridiction en supposant que toute transaction (intérêts, brevets et licences de propriété intellectuelle, vente/achat de produits/services) entre deux parties liées (deux entités au sein d'une même multinationale) doit être réalisée de la même manière que si les parties n'étaient *pas* liées. Un prix de pleine concurrence (c'est-à-dire **le prix de transfert**) pour une transaction est donc ce que le prix de cette transaction serait sur le marché libre.

• **Transfert de bénéfices** : la répartition des revenus et des dépenses entre des sociétés liées ou des filiales de la même entité juridique (par exemple, en utilisant des prix de transfert) afin de réduire les obligations fiscales globales du groupe ou de la société.

• **Répartition globale selon une formule** : un mécanisme permettant d'affecter les bénéfices mondiaux des multinationales (tels qu'ils figurent dans les comptes consolidés) à différents pays en utilisant une formule basée sur des facteurs d'allocation. Par exemple, dans le cadre de la répartition globale selon une formule, et en supposant une formule avec poids égal attribué aux différents facteurs (chiffre d'affaires 33%, actifs 33% et nombre d'employés 33%), les bénéfices globaux consolidés de la multinationale X avec des opérations dans le pays A (10% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés) , B (20% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés), C (70% du chiffre d'affaires mondial, des actifs et du nombre d'employés), seront alloués et imposables dans le pays A (à hauteur de 10% des bénéfices mondiaux), B (à hauteur de 20% des bénéfices mondiaux) et C (à hauteur de 70% des bénéfices mondiaux) respectivement.

• **Fiscalité territoriale**: dans le cadre d'un système de fiscalité territorial, les sociétés multinationales américaines ne sont imposées que sur les bénéfices générés localement (c'est-à-dire aux États-Unis) et les bénéfices des multinationales américaines ne sont pas imposables aux États-Unis.

CONTACT DE PRESSE

LAMIA OUALALOU loualalou@gmail.com

+ 52 1 55 54 08 09 74